



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes

1 Place de la Préfecture - BP 60002

08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 02/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RG TRANSPORT ET TP

2 LA PETITE MONCELLE

08140 Bazeilles

Références : E2 - IsG/DeF - n° 26/041

Code AIOT : 0100060347

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2026 de l'établissement RG TRANSPORT ET TP implanté 2 Petite Moncelle – 08140 Bazeilles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la vérification de la déclaration effectuée par télétransmission le 8 octobre 2024 par la société RG TRANSPORT ET TP au titre de la rubrique n°2710 de la nomenclature des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RG TRANSPORT ET TP
- 2 Petite Moncelle – 08140 Bazeilles
- Code AIOT : 0100060347
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est utilisé pour le stockage et l'entretien d'engins de transport et de travaux publics.

Thème de l'inspection : Déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article R. 512-47	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats effectués lors de la visite, et des déclarations de M. ROBIN, le site pourrait relever de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique n°1435.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-47
Thème(s) : Situation administrative, Statut ICPE
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. [...]
Constats : Le 8 octobre 2024, la société RG TRANSPORTS ET TP a effectué une télédéclaration pour son "Dépôt de La Moncelle". La déclaration indique 6,9 tonnes de déchets dangereux relevant de la rubrique n°2710-1 de la nomenclature des ICPE et 299 m ³ de déchets non dangereux relevant de la rubrique n°2710-2 de la nomenclature. Sur site, l'inspection constate 6 bennes de 35 m ³ contenant 3-4 compartiments de tri. Une benne est utilisée pour les déchets non dangereux du site. L'exploitant indique que les autres bennes sont vides. Il explique qu'il les met à disposition chez ses clients et les transporte vers les éliminateurs. Les déchets ne transitent pas sur le site RG TRANSPORTS de La Moncelle. L'exploitant indique qu'il ne reçoit pas de déchets des usagers. Ainsi, le site ne relève ni de la rubrique n°2710-2, ni des rubriques n°2714 et 2716 de la nomenclature des installations classées. L'inspection constate la présence de 15 containers de 1 tonne et 6 futs de 200 litres de déchets dangereux non identifiés, hors rétention, sur des sols qui ne sont soit pas imperméables soit à proximité du rejet d'eaux pluviales. Ces déchets sont générés par les activités de la société, et ne relèvent donc pas des rubriques n°2710-1 ou 2718 de la nomenclature des installations classées. L'inspection constate des traces d'hydrocarbures sur le sol non imperméabilisé à proximité des cuves de carburants. L'exploitant indique consommer 100 m ³ par an de carburants pour ses engins de TP. La station-service pourrait relever du régime de la déclaration pour la rubrique n°1435 de la nomenclature des ICPE (si le volume annuel de carburant liquide distribué est supérieur à 100 m ³)

d'essence ou 500 m³ au total).

Les cuves de stockage, d'une capacité inférieure à 50 tonnes, ne relèvent pas de la rubrique n°4734 de la nomenclature des ICPE.

L'inspection constate des produits hors rétention et de l'huile dans la fosse de vidange. L'exploitant indique ne pas garantir son étanchéité. L'atelier de réparation ayant une surface inférieure à 2 000 m², il ne relève pas du régime de la déclaration pour la rubrique n°2930 de la nomenclature ICPE.

Au regard des constats et des déclarations de l'exploitant, le site pourrait donc relever de la législation des ICPE pour la rubrique n°1435.

L'inspection invite l'exploitant à éliminer ses déchets conformément à la réglementation en vigueur et à prendre les mesures visant à éviter la pollution des sols et des eaux de surface par la mise en place de rétentions.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant n'ayant pas démarré son activité relevant de la rubrique n°2710 de la nomenclature des ICPE, il est tenu d'en informer M. le Préfet des Ardennes par télédéclaration via https://demarches.service-public.gouv.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1

Il doit également se positionner vis-à-vis de la rubrique n°1435 en transmettant des justificatifs, et ne régularisant si besoin son installation (cf. lien ci-dessus).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

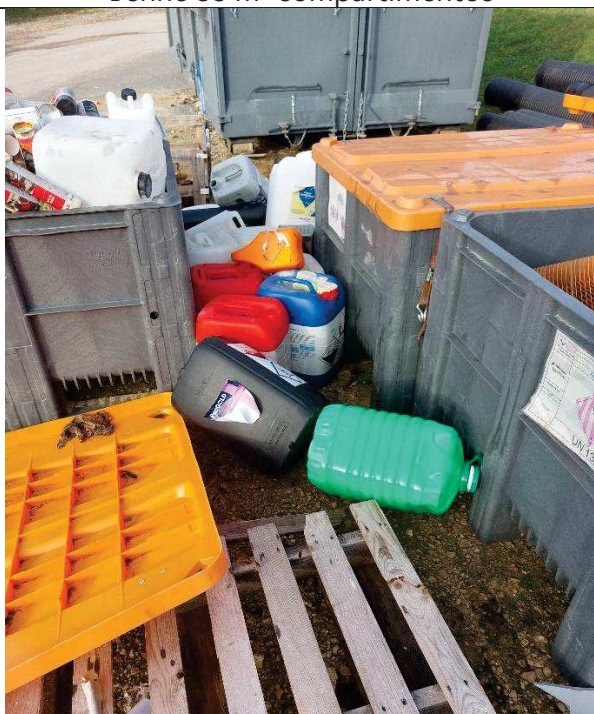
Annexe – Planche photographique



Benne 35 m³ compartimentée



Zone 1 de stockage de déchets dangereux



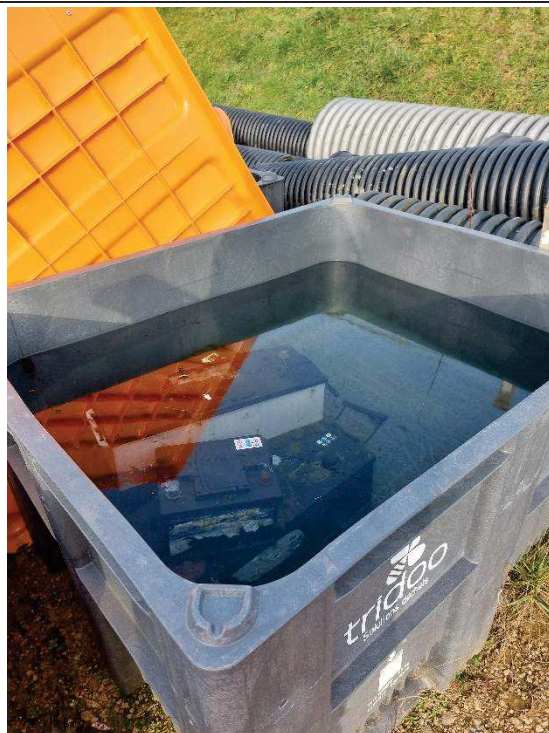
Emballages vides de produits chimiques



Batteries hors rétention sur sol non imperméabilisé



Stockage de filtres usagés



Stockage de batteries exposé aux intempéries



Stockage de matériaux plastiques et inertes



4 Cuves à fuel et gazole avec traces au sol au niveau du dépotage



Stockage de 9 containers de déchets dangereux et 6 futs de 200 litres hors rétention



Stockage d'emballages vides sans rétention à proximité des eaux pluviales



Stockage 1 container bleu 10 m³



Atelier de réparation des engins